

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Date de convocation : le 23 novembre 2020 Date d'affichage :

Nombre de Conseillers : En exercice: 12 Présents : 9 Votants : 12

L'an deux mil vingt, le 10 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Jupilles en séance à huis clos, en raison des mesures de prévention sanitaire, sous la présidence de M. Vincent GRUAU, Maire.

Sont présents : M. Vincent GRUAU, Mme Juliette BLIND, Mme Nastasia LEWANDOWSKI, M. Jean-Jacques DARET, Mme Hélène BOULLET, Mme Marie-Pierre BALISSON , M. Joël NOGUES, Mme Mélanie BARBAULT, M. David DOMMÉE.

Sont absents mais représentés par un pouvoir dûment mis à disposition en séance : M. Eric LESOIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques DARET, M. Daniel BERTHELOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BALISSON, Mme Frédérique HELLEGOUARC'H ayant donné pouvoir à Mme Nastasia LEWANDOWSKI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Jacques DARET.

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire, propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la modification du règlement intérieur du cimetière, en fonction du vote des tarifs 2021. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Tarifs 2021

Monsieur Le Maire ouvre ce point en rappelant que l'équipe municipale a préalablement travaillé de concert pour définir les tarifs applicables en 2021 concernant les différents volets qui composent les services facturables par la Commune avec un objectif de rationaliser et simplifier ces tarifs tout en les mettant en cohérence avec les coûts associés et les enjeux budgétaires des comptes communaux.

Les différentes natures de services et leurs tarifs sont présentés.

Salles Communales | Evénements

		Habitants Jupilles	Hors Commune	Associations Jupilles
Salle des Fêtes	1/2 Journée / Soirée	100,00 €	150,00 €	Gratuit
	Journée	200,00 €	300,00 €	Gratuit
	2 jours	300,00 €	450,00 €	Gratuit
Salle des Familles	Journée	50,00 €	75,00 €	Gratuit
Cuisine	Journée	50,00 €	75,00 €	25,00 €
Vaisselle	Couvert complet (unité)	0,80 €	0,80 €	0,40 €
	Verre (unité)	0,10 €	0,10 €	0,05 €
Chauffage	Salle des Fêtes (forfait/jour)	40,00 €	40,00 €	20,00 €
	Salles des Familles (forfait/jour)	15,00 €	15,00 €	7,50 €
Electricité	Salle des Fêtes (forfait/jour)	10,00 €	10,00 €	Gratuit
	Salles des Familles (forfait/jour)	5,00 €	5,00 €	Gratuit
	Cuisine (forfait/jour)	10,00 €	10,00 €	Gratuit
Ménage *	Salle des Fêtes (forfait)	100,00 €	100,00 €	50,00 €
	Salles des Familles (forfait)	50,00 €	50,00 €	25,00 €
	Cuisine (forfait)	50,00 €	50,00 €	25,00 €
Caution	Salle des Fêtes	1 000,00 €	1 000,00 €	Non
	Salles des Familles	500,00 €	500,00 €	Non
	Cuisine	500,00 €	500,00 €	Non

* Forfait obligatoire. Optionnel pour les Associations qui s'engagent à procéder au nettoyage conforme aux attentes, sous réserve de vérification.

Logis de Bercé | Hébergement collectif

		Tarif
Nuitée	Jusqu'à 20 personnes	450,00 €
	Personne supplémentaire (21 à 31)	20,00 €
Electricité	Forfait/jour	15,00 €
Chauffage	Forfait/jour	30,00 €
Ménage	Forfait obligatoire	150,00 €
Frais de dossier	Forfait	10,00 €
Taxe de séjour	Par personne et par jour	0,55 €
Caution		1 000,00 €

Matériel

	Habitants Jupilles	Hors Commune	Associations Jupilles
Table	1,00 €	1,50 €	Gratuit
Banc	0,50 €	0,75 €	Gratuit
Stand	5,00 €	7,50 €	Gratuit
Stand parapluie	10,00 €	15,00 €	Gratuit

Photocopie

	Tarif de base	Associations Jupilles
A4 N&B / Unité	0,30 €	0,15 €
A4 Couleur / Unité	0,60 €	0,30 €
A3 N&B / Unité	0,50 €	0,25 €
A3 Couleur / Unité	0,80 €	0,40 €

Documents administratifs & Demandeurs d'emploi : Gratuit

Assainissement

	HT	Tarif de base
Redevance / M3		1,00 €
Abonnement		75,00 €
Raccordement *		1 000,00 €

* Tarif minimum, éventuellement réévalué au coût réel

Charges mensuelles logements sociaux

	Tarif de base
Charges mensuelles	22,00 €

Frais d'électricité et d'entretien des parties communes

Animaux errants

	Tarif de base
Prise en charge	15,00 €
Frais de pension *	5,00 €

* Journée/nuit au chenil dans la limite de 72 heures

Amendes

	Tarif de base
Dépôt sauvage d'ordures	135,00 €
Stationnement gênant *	20,00 €

* Stationnement non autorisé ou prolongé, places minutas. L'amende est portée à 135€ pour un stationnement non autorisé sur place PMR.

Cimetière

		15 ans	30 ans	50 ans
Concession inhumation	Tombe	100,00 €	150,00 €	200,00 €
	Caveau existant	100,00 €	150,00 €	200,00 €
Concession cinéraire	Colombarium	100,00 €	150,00 €	200,00 €
	Cavurne	100,00 €	150,00 €	200,00 €
	Emplacement Plaque sur Pupitre	20,00 €	30,00 €	40,00 €

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2021.

2. Modification du règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur Le Maire précise que, suite à l'adoption des tarifs 2021, de nouvelles concessions sur une durée de 15 ans sont proposées. En conséquence, il convient d'amender le règlement intérieur du cimetière communal afin de prendre en compte cet ajout.

Les trois modifications concernent :

- Chapitre 2 - Article 3, auquel est rajouté « **En concession de 15 ans renouvelable** ».
- Chapitre 3 - Article 3, auquel est rajouté « Les concessions de terrains sont accordées pour une durée **de quinze**, de trente ou de cinquante années... ».
- Chapitre 3 - Article 6, auquel est rajouté « **Ces plaques seront déposées pour une durée de quinze, trente ou de cinquante années contre le paiement d'une somme dont le montant est fixé par le conseil municipal** ».

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal adopte ces modifications apportées au règlement intérieur du cimetière communal.

3. Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire (2020)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 24 septembre 2020, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

Après en avoir délibéré par 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2020 de -39 503.51 € pour la commune de Jupilles, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 24 septembre 2020 au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

4. Projet jardin de l'église : Opportunité de financement par le Fonds de relance Territoires-Département

Monsieur Le Maire passe la parole aux membres de l'équipe municipale en charge de ce projet.

Mme Juliette BLIND, Première Adjointe et Responsable de la Commission Urbanisme-Travaux-Patrimoine introduit le sujet en indiquant qu'un fonds départemental alloue un budget d'aides de 14.000€ à la commune au titre de projets d'aménagement, d'infrastructure, de développement du tourisme, de revitalisation des centres-bourgs ou d'attractivité des territoires. A ce titre, le projet d'aménagement du jardin de l'église est pleinement éligible à cette opportunité de financement, dans la limite de 80% du coût du projet, 20% restant à la charge du budget de la commune. Les bases de budget pour ce projet, incluant la réfection du toit de l'église et du mur donnant sur le jardin suite à la déconstruction de l'ancienne agence postale, l'aménagement du terrain, l'installation d'une rampe PMR, la mise en place de mobiliers extérieurs ainsi que la végétalisation et le fleurissement du jardin, sont conformes aux enjeux de financement accessibles. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une délibération en faveur de ce projet autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention de financement.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre ce projet.

5. Décision modificative

Monsieur Le Maire passe la parole à Mme Nastasia LEWANDOWSKI, Deuxième Adjointe et Responsable de la Commission Finances-Budget-Impôts qui explique les raisons des décisions modificative comptables à apporter pour prendre en compte la non récupération de TVA sur des frais d'études menées par le passé n'ayant pas été suivie par la réalisation de travaux liés à ces études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix POUR, décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes au budget communal :

- Dépenses de fonctionnement au compte 6811-042 : +7110€
- Dépenses de fonctionnement au compte 023 : -7110€
- Recettes d'investissement au compte 28031-040 : +7110€
- Recettes d'investissement au compte 021 : -7110€

6. Admission en non-valeurs

Monsieur Le Maire passe la parole à Mme Nastasia LEWANDOWSKI, Deuxième Adjointe et Responsable de la Commission Finances-Budget-Impôts qui explique les raisons d'admission en non-valeurs d'impayés irrécouvrables concernant des facturations de charges d'assainissement et de loyers.

- ✓ Sur le budget assainissement, pour un montant total de 768.48€, il est demandé en conséquence l'admission en non-valeurs des sommes figurants sur le tableau suivant :

Compte	Montants
6541	456.70€
6542	311.78€
Total	768.48€

- ✓ Sur le budget Commune, au titre de loyers impayés, pour un montant total de 1784.21€, il est demandé en conséquence l'admission en non-valeurs de la somme figurant sur le tableau suivant :

Compte	Montants
6542	1784.21€
Total	1784.21€

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

7. Questions diverses

- **Marché de Noël de ce dimanche 13 novembre**
Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise un marché de Noël ce dimanche 13 décembre. Les déclarations nécessaires ont été faites auprès de la Préfecture et toutes les mesures sanitaires seront mise en place pour prévenir les risques : contrôle à l'entrée, jauge de présence, port du masque obligatoire, sens de circulation, distanciation des stands et des visiteurs, interdiction de ventes de produits à consommation sur place (vin chaud, crêpes, ...).
La présence de 17 exposants est confirmée.
- **Décoration de Noël**
Monsieur le Maire tient à remercier les agents municipaux, les conseiller municipaux et notamment M. David DOMMEE pour l'organisation et la mise en place des décorations de Noël dans le village.
- **Colis de Noël des anciens**
Monsieur le Maire rappelle que 137 colis seront distribués aux habitants de 65 ans et plus avec des produits négociés avec les commerçants et producteurs du village. Les conseillers municipaux disponibles seront retrouveront lundi 14 décembre pour constituer ces colis et les distribuer chez les habitants concernés.
- **Démission du poste de Quatrième Adjoint**
Monsieur le Maire informe avoir reçu la démission de M. Eric LESOIN en tant que Quatrième Adjoint, pour raisons personnelles et de santé. M. Eric LESOIN demande à se retirer de ce poste de Quatrième Adjoint à compter du 1^{er} Janvier 2021 tout en demeurant conseiller municipal au sein de l'équipe.
Les déclarations nécessaires seront donc faites en ce sens et il est proposé de ne pas réattribuer le poste de Quatrième Adjoint qui serait donc supprimé. Ces éléments seront soumis au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.
- **Réunion publique et présentation des vœux du Maire et de l'équipe Municipale le samedi 9 janvier 2021**
Il est confirmé par l'ensemble du Conseil Municipal qu'une réunion publique sera organisée le samedi 9 janvier à 11h en vue de présenter les vœux du Maire et du Conseil Municipal aux habitants, ainsi que d'échanger avec les personnes présentes sur différents sujets. Cette réunion devra être confirmée en fonction de l'évolution des mesures sanitaires, permettant ou non la tenue de ce type de rassemblement et la possibilité ou non de terminer la réunion par le pot de l'amitié.
- **Madame Marie-Pierre BALISSON demande ce qu'il est finalement advenu de l'événement pour célébrer le centenaire de Mme Elisabeth LEPEL-COINTET.**
Monsieur le Maire répond que, au vu des mesures sanitaires applicables à cette date, l'événement a dû malheureusement être annulé. En revanche, une délégation constituée du Maire et de la Première Adjointe s'est rendue au Château de la Pilletière pour rendre hommage à Mme Elisabeth LEPEL-COINTET. Il lui a été offert, au nom de la commune, un bouquet de fleurs et une boîte de macarons,

préparés par les commerçants localisés sur le village, afin de marquer l'événement. Notre centenaire a été très touchée par l'attention de l'équipe municipale et nous remercies tous.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 janvier 2021 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.